Délibération n° /2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-212203160-20260605-2606ENTENTE-DE

COMMUNE DE SAINT-MAYEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi cinq mai deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles HELLARD, Maire.

***PRESENTS** : Xavier LE DANTEC, Claude BRIERE, Anne-Marie LE LAY, Elodie HEURTEL, Dylan GOUSSE, Valérie LE SABAZEC, Clémence BELLOEIL.*

***ABSENTS EXCUSES** : Clélia MAUDIEU (pouvoir donné à Clémence BELLOEIL)*
Frédéric LEVEL (pouvoir donné à Claude BRIERE)
Julien LE PALUD (pouvoir donné à Valérie LE SABAZEC)

***SECRETAIRE DE SEANCE** : Clémence BELLOEIL*

OBJET : Reversement des 1 000 € de l'Entente du Pays de Corlay à l'Association Roc'h Ar Lein pour les frais d'organisation du Festiv'été 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la présentation du budget 2025 de l'Entente Intercommunale du Pays de Corlay, une somme de 1 000 € par commune membre a été voté pour l'organisation des Festiv'été sur le territoire.
Il précise qu'à Saint-Mayeux cet évènement a été chapoté par l'Association Roc'h Ar Lein, en conséquence il propose de reverser les 1 000 € reçus en 2025 à l'Association afin de lui rembourser les frais avancés en 2025 pour l'organisation de la fête sur la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions, décide

- *D'accepter de reverser en 2026 la somme de 1 000 € à l'Association Roc'h Ar Lein de Saint-Mayeux, sachant que la commune a récupéré cette somme auprès de l'Entente Intercommunale du Pays de Corlay après la saison des Festiv'été 2025.*
- *De donner pouvoir au Maire pour le mandatement de cette somme courant 2026.*

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire